



Adresse pour l'envoi des courriers :

RAM de la Communauté de Communes Bresle Maritime

BP 85
12 avenue J. Anquetil
76260 EU



02.27.28.03.91

mongenotn.ram@orange.fr
Responsable : Nadège Mongenot

HORAIRES DU RAM

Permanences téléphoniques :

Mercredi et jeudi de 14h à 16h
au 02.27.28.03.91

Permanences sans rendez-vous :

RAM, 12 avenue J. Anquetil, 76260 EU
Lundi et vendredi de 9h à 12h30

Possibilité de rencontre sur rendez-vous

INFO : Il n'y a plus de permanence à Ault.



Meilleurs vœux pour cette nouvelle année.
Que 2010 vous apporte beaucoup de bonheur !

Pêle-mêle

Saucisson au chocolat

Temps de préparation : 15 minutes
Temps de repos: 4 heures
Ingrédients :

- 4 œufs
- 125 g de sucre
- 20 petits beurre
- 125 g de beurre fondu
- 100 g de cacao
- sucre glace



Séparer les blancs des jaunes. Dans un grand saladier, battre les jaunes et le sucre jusqu'à ce que le mélange blanchisse. Ajouter le beurre fondu, puis le cacao. Emitter les petits beurrés dans le saladier. Mélanger, puis faire un boudin. Enrouler dans un film étirable. Laisser au frais pendant 4 h environ. Rouler le boudin dans le sucre glace. Servir coupé en tranches.

CONGES SUPPLEMENTAIRES

Les assistantes maternelles bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires pour chaque enfant à charge de moins de 15 ans (au 30 avril de l'année en cours), sans pour autant dépasser 30 jours par an .

Article L3141-9 du code du travail .

Pour plus de renseignements contactez le RAM au 02.27.28.03.91.



Le journal du

Relais Assistants Maternels

NUMÉRO 11

1ER TRIMESTRE 2010

SOMMAIRE :

Page 1 :

- Les animations collectives

Page 2 :

- Les indemnités de rupture

Page 3 :

- Les risques du métier
- L'agenda Bébé Nounou

Page 4 :

- Coordonnées du RAM
- Horaires
- Pêle-mêle

Les animations collectives du RAM

Les animations proposées par le RAM sont gratuites et ouvertes aux assistant(e)s maternel(le)s de la Communauté de communes Bresle Maritime accompagné(e)s des enfants dont ils(elles) ont la garde et éventuellement de leurs propres enfants de moins de 6 ans.

REGLEMENT:

- ⇒ Les parents doivent signer une autorisation pour la participation de leur(s) enfant(s) aux activités (document disponible au RAM).
- ⇒ L'inscription est fortement conseillée, la capacité d'accueil étant limitée pour des raisons de sécurité.
- ⇒ Pour les ateliers (bricolage, relaxation, motricité, musique...), il est important de respecter les horaires pour ne pas perturber le groupe.
- ⇒ Pendant toute l'activité, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur assistant(e) maternel(le).
- ⇒ Les assistant(e)s maternel(le)s participent à l'activité : en accompagnant les enfants, en rangeant à la fin de l'atelier...et en proposant d'autres activités.
- ⇒ Les échanges entre assistant(e)s maternel(le)s se font dans le respect de chacun(e), sans jugement et en toute confidentialité.



En 2009, 62 assistantes maternelles, sur les 191 que compte la Communauté de communes, ont participé aux différentes animations proposées par le RAM.



Trimestriel édité par le RAM de la Communauté de Communes Bresle Maritime, conception et rédaction : Nadège Mongenot

L'indemnité de rupture revalorisée

Selon le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, **l'indemnité de rupture légale de licenciement** est applicable aux assistants maternels.

La loi du 25 juin 2008 et son décret d'application du 18 juillet 2008 améliorent le régime de **l'indemnité de rupture légale de licenciement**. Ces nouvelles mesures s'appliquent à défaut de disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable.

La condition d'ancienneté est ramenée de deux ans à un an pour bénéficier de l'indemnité légale de licenciement (ancienneté ininterrompue au service d'un même employeur qui s'apprécie à la date d'envoi de la lettre de licenciement).

Le montant de l'indemnité légale est désormais identique quel que soit le motif du licenciement. Le décret fixe ce montant à 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent 2/15 de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans. Comme précédemment, le nombre d'années et de mois d'ancienneté s'apprécie à la date de fin du préavis.

Source: *Décret n° 2008-715 du 18 juillet 2008 portant diverses mesures relatives à la modernisation du marché du travail*

Jusqu'à maintenant **l'indemnité de rupture conventionnelle** (1/120ème) était la seule appliquée car plus favorable aux assistants maternels. Ce n'est plus forcément le cas aujourd'hui. Il convient donc à chaque rupture de contrat de faire les 2 calculs.

Rappel sur **l'indemnité de rupture conventionnelle** : En cas de rupture du contrat, par retrait de l'enfant, à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté avec lui.

Cette indemnité sera égale à 1/120ème du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat. Cette indemnité n'a pas le caractère de salaire. Elle est exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu dans les limites fixées par la loi.

Source: *Article 18 de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004.*

**POUR MIEUX COMPRENDRE CE CALCUL COMPLEXE,
VENEZ PARTICIPER A UNE REUNION D'INFORMATION,**

⇒ **LE 25 JANVIER à 18h30 au RAM à EU**

⇒ **LE 26 JANVIER à 10h à La Parent'aise au TREPORT
(inscription au 02.27.28.03.91)**

Les risques du métier

J'ai besoin d'aller en voiture faire des achats. Je n'ai pas d'autre possibilité que d'emmener avec moi l'enfant dont je m'occupe. Qu'est-ce que je risque ?

Il est nécessaire de définir dans le contrat de travail (ou dans le contrat d'accueil signé avec l'employeur) **les circonstances et les modalités de sortie de l'enfant** en dehors du domicile de l'assistant(e) maternel(le), à l'école, dans un centre de loisirs, à la crèche, au domicile des parents, ou dans tout autre lieu.

Pour tous les transports en voiture, des dispositions particulières sont à prendre pour **respecter les règles de sécurité des enfants**. La loi prévoit que les enfants jusqu'à 10 ans doivent voyager à l'arrière du véhicule dans des dispositifs de retenue adaptés. S'ils sont installés à l'avant, un dispositif spécifique de sécurité doit être utilisé (article R.412-3 du code de la route). Depuis le 1er janvier 2008, il est interdit de partager une place avec une seule ceinture de sécurité pour plusieurs enfants.

Toutes ces prescriptions en matière de prévention routière doivent être scrupuleusement respectées, car en cas d'accident et de négligence par rapport aux dispositifs de sécurité et protection des enfants, l'assistant(e) maternel(le) peut être condamné(e) pénalement pour mise en danger d'autrui (article 121-3 du code pénal). En cas de décès de l'enfant dans un accident de la circulation, le (la) professionnel (le) sera poursuivi(e) pour homicide involontaire, si elle a fait preuve de négligence.

L'agenda Bébé Nounou est arrivé !



Comme les années précédentes, l'Agenda Nounou vous est offert par le RAM de la Communauté de communes Bresle Maritime. Il vous sera remis uniquement lors des animations collectives figurant sur les calendriers qui vous sont adressés tous les mois (pensez à vous inscrire!) ou lors de rencontre au bureau du RAM.

L'agenda est très utile pour noter les heures de présence de chaque enfant, le nombre de repas, d'indemnités d'entretien, les frais kilométriques.

NOUVEAU : les coupons mensuels à remettre aux parents

À la fin du mois, vous complétez le petit coupon de présence, vous le découpez et vous le glissez dans le sac du bout'chou : c'est un petit rappel en douceur pour les parents, qui pourront ainsi établir votre feuille de paie facilement, et vous régler sans retard. Le talon que vous conservez, vous permet un suivi facile de vos différents contrats.